



REGLEMENT PARTICULIER

ANTVERPIA '24 – 29 et 30/03/2024

Exposition Pré-compétitive

Article 1

La Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique a accordé au Comité Provincial d'Anvers l'organisation de l'exposition PRE-Compétitive ANTVERPIA '24. Cette exposition se déroulera les vendredi 29 et samedi 30 mars 2024 entre 10 et 16 heures au Antwerp Expo - Jan van Rijswijklaan 191 à 2020 Anvers

Article 2

Toute correspondance relative à l'exposition doit être adressée au Président du Comité Organisateur Monsieur Jozef Ghys - Stoktsedriesen 6 bus 21 à 2300 Turnhout - jef.ghys@telenet.be

Article 3

L'exposition sera régie par le règlement général pour les expositions, le règlement pour les expositions compétitives régionales ainsi que par les dispositions complémentaires du présent règlement particulier.

Article 4

Sont admises à participer les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré.

Article 5

La classe Pré-compétitive de l'exposition est destinée aux participations dans les disciplines suivantes :

Philatélie traditionnelle (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)

Histoire postale (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)

Entiers postaux

Aérophilatélie

Astrophilatélie

Philatélie thématique

Maximaphilie

Philatélie de la jeunesse

Philatélie ouverte

1 cadre

2 cadres

Cartes postales illustrées

Philatélie fiscale

Article 6

Les formulaires d'inscription, visés par le Président du cercle fédéré, sont adressés au Comité organisateur pour le 15/01/2024 au plus tard.

La demande de participation doit comporter - une copie du plan de la participation le nombre de faces désirées

la classe dans laquelle la participation doit figurer
un bref descriptif du contenu de la collection (maximum 3 lignes)

Le nombre d'inscriptions par participant est illimité, toutefois chaque collection fera l'objet d'une inscription distincte.

- Le Comité Organisateur fixe souverainement le nombre de faces accordées à chaque participant, l'attribution définitive du nombre de celles-ci sera communiquée aux participants pour le 01/02/2024 au plus tard.

- Le Comité d'Organisateur peut mettre sur pied, sur invitation, une exposition de propagande.

Article 7

La participation doit être montée sur des feuilles séparées, les collections en album comme complément aux faces exposées ne sont pas acceptées.

Le format des feuilles suivant est accepté, pour autant que le minimum par cadre soit équivalent à 16 feuilles A4 :

A4 : 21 cm x 29,7 cm ou 23 cm x 29 cm

A3 : 42 cm x 29,7 cm ou 46 cm x 29 cm

31 cm x 29 cm

Les participations de moins de 2 cadres pour les adultes et de moins de 2 cadres pour la jeunesse ne sont pas admises, à l'exception de la classe "un cadre".

La classe "un cadre" devra comporter un minimum de feuilles équivalent à 16 feuilles A4.

L'identité du participant ainsi que la numérotation des feuilles doivent se trouver au verso de chaque feuille.

Chaque feuille doit se trouver dans une pochette transparente et solide.

Pendant la durée de l'exposition, aucune collection ne peut être modifiée ni retirée.

Article 8

Le droit de participation est fixé à 5,00 € par face de cadre attribuée. Cette participation doit être versée au compte IBAN : BE08 9733 5858 7513 ouvert au nom de KLBP Antwerpen au plus tard le 15/02/2024 .

Les exposants dans la classe jeunesse sont exempts des frais d'inscription.

Article 9

Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le vendredi 29/03/2024 de 9 à 10 heures et démonter celle-ci le samedi 30/03/2024 après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité Organisateur.

L'entretien des exposants avec les membres du jury aura lieu le samedi 30/03/2024 à partir de 14.30 heures .

Article 10

L'ensemble de l'exposition est couvert par l'assurance contractée par la FRCPB conformément à l'article 14 du Règlement général pour les expositions.

Article 11

Le Comité organisateur se réserve le droit d'apporter, en cas de nécessité et après en avoir délibéré avec le Comité philatélique du Brabant, des modifications au présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires pour tous les cas non prévus. Ses décisions seront définitives et sans appel.